



### Identification de l'entreprise

#### Plombier Service

Monsieur Michael MISI, Entrepreneur Individuel

Immatriculé au Registre des entreprises de la CMA de Schiltigheim sous le numéro :

SIRET 900 771 817 00013

Siège social : 10, place de la mairie – 67240 Bischwiller

Numéro de TVA intracommunautaire : FR29 900771817

Téléphone : 06 24 85 38 00

Email : ccspro67@gmail.com

Site internet : [www.plombier-service.net](http://www.plombier-service.net)

### Article 1 – Objet et acceptation

La présente annexe définit les conditions spécifiques applicables aux prestations de débouchage, nettoyage et inspection réalisées par Plombier Service.

Toute commande ou intervention implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions, ainsi que des Conditions Générales de Vente. La présente annexe fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente de Plombier Service et doit être lue conjointement avec celles-ci. En cas de contradiction, les dispositions de la présente annexe prévalent pour les prestations concernées.

### Article 2 – Devis et conditions d'intervention

Sauf en cas d'urgence, toute intervention fait l'objet d'un devis préalable.

Les devis sont établis sous réserve de difficultés techniques non apparentes, notamment :

- présence de tartre, calcaire, ciment, racines ou corps étrangers,
- anomalies du réseau (casse, affaissement, défaut de pente),
- absence ou inaccessibilité des regards,
- installations vétustes, non conformes ou défectueuses.

Toute difficulté non visible lors de l'établissement du devis pourra entraîner une adaptation du prix après information du client.

### Article 3 – Tarifs et facturation

Les prestations sont facturées :

- sous forme de forfait,
- sur la base d'un taux horaire,
- ou selon devis accepté.

Points importants :

- la première heure de main d'œuvre est indivisible,
- toute demi-heure entamée est due,
- les frais de déplacement incluent l'aller et le retour,
- les interventions hors horaires (soir, week-end, jours fériés) sont majorées.

Toute intervention engagée est due.

Toute tentative de débouchage, même partielle ou sans résultat, est due dès lors que les moyens techniques ont été mis en œuvre.

Aucun remboursement ou contestation ne pourra suspendre l'obligation de paiement des prestations réalisées.



# Plombier Service

### Article 4 – Interventions d’urgence

Les interventions urgentes sont réalisées à la demande expresse du client.

Elles concernent notamment :

- fuites,
- débordements,
- canalisations bouchées,
- pannes impactant la sécurité ou l’usage du logement.

Le client reconnaît que :

- le droit de rétractation ne s’applique pas dans ce cas,
- les travaux strictement nécessaires sont immédiatement exécutés et facturés.

### Article 5 – Accès aux installations

Le client doit garantir un accès libre, sécurisé et complet aux installations.

Notamment :

- accès aux regards, canalisations et colonnes,
- accès aux différents niveaux du bâtiment si nécessaire,
- dégagement des zones d’intervention.

En cas d’accès impossible, incomplet ou non conforme :

- l’intervention peut être limitée ou impossible,
- les frais de déplacement, le temps passé et toute tentative restent dus.

Des photographies peuvent être réalisées avant, pendant et après l’intervention afin de constater l’état des installations. Ces éléments pourront être utilisés comme preuve en cas de litige.

Plombier Service se réserve le droit de refuser ou d’interrompre une intervention si les conditions techniques, de sécurité ou d’accès ne permettent pas une exécution correcte des prestations.

### Article 6 – Risques liés aux installations

Le client est informé que certaines interventions peuvent présenter des risques liés à l’état des installations.

Exemples :

- casse de WC vétuste lors démontage/remontage,
- rayures ou détérioration (faïence, équipements),
- fuites liées à des défauts existants (joint usé, PVC non collé, fissure),
- effondrement ou déboîtement de canalisation,
- dégâts liés à une installation non conforme ou fragilisée.

Ces risques sont liés à l’état initial des installations et ne peuvent engager la responsabilité de Plombier Service.

### Article 7 – Résultat des prestations

Les prestations de débouchage sont soumises à une obligation de moyens.

Plombier Service met en œuvre tous les moyens techniques nécessaires, sans pouvoir garantir un résultat systématique.



Un résultat partiel ou un échec peut être dû à :

- présence de racines, béton, objets solides ou matières non organiques,
- canalisation cassée, écrasée ou désaxée,
- défaut de conception ou vétusté du réseau,
- absence d'accès ou configuration empêchant une intervention complète.

Dans tous les cas, l'intervention réalisée reste due.

Lorsque l'intervention ne peut être réalisée totalement en raison de contraintes techniques ou d'accès, la prestation est considérée comme partiellement exécutée et reste due à hauteur des moyens engagés.

### Article 8 – Décharge de responsabilité

Plombier Service ne pourra être tenu responsable :

- des défauts préexistants non visibles,
- de la vétusté ou non-conformité des installations,
- des anomalies du réseau,
- des dommages révélés ou aggravés par l'état initial des installations.

Le client reconnaît ces éléments en validant le devis ou en demandant l'intervention.

### Article 9 – Obligation de moyens et référence technique

Plombier Service est tenu à une obligation de moyens.

L'absence de résultat ne peut engager sa responsabilité si les moyens techniques ont été mis en œuvre correctement.

En cas de contestation technique, les règles de l'art et les normes en vigueur dans la profession (notamment les DTU) feront référence pour apprécier la conformité de l'intervention.

### Article 10 – Réception des travaux

Les travaux sont réputés réceptionnés dès leur achèvement.

Le paiement vaut acceptation sans réserve, sauf réclamation écrite immédiate.

En cas de réserves :

- le client règle au minimum 95 % du montant,
- le solde est réglé après correction.

Le paiement vaut acceptation sans réserve, sauf réclamation écrite immédiate et justifiée.

### Article 11 – Garanties

Les prestations bénéficient des garanties légales applicables, telles que définies dans les CGV.

### Article 12 – Démarchage téléphonique

Le client peut s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale.

### Article 13 – Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut, les juridictions compétentes seront déterminées conformément au droit commun.